

Règlement du concours
« Gagnez l'un des 10 packs 'Back to School' d'une valeur de €250»
01/09/2025 – 29/09/2025

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement ») fixe les modalités du concours « Gagnez l'un des 10 packs 'Back to School' d'une valeur de €250» (ci-après : « l'Action »), organisé par SA Spadel (dénommée ci-après : « Spadel » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.844.436, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110, Belgique.

1. Cette Action vise à promouvoir les eaux vendues sous la marque Spa® chez Lunch Garden: Spa® Reine PET (33cl), se déroulera du 01/09/2025 au 29/09/2025. Il s'agit d'une action temporaire à l'occasion de laquelle 10 packs 'Back to School' d'une valeur de €250 peuvent être gagnés.

2. La participation à l'Action est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgées de 18 ans accomplis, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 3.

3. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants ou la famille de l'Organisateur, ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'Action.

4. La participation à l'Action se déroule comme suit :

- 1) Le participant peut scanner le code QR sur l'un des différents supports promotionnels disponibles au Lunch Garden. Le participant remplit le formulaire en ligne sur <https://spa.be/fr/inspiration-conseils/concours-lunchgarden-2025>. Cela n'est possible que pendant la période de l'Action.
- 2) Le participant peut y répondre aux questions du concours et à la question subsidiaire.
- 3) Le participant remplit ses données (complètes).

Les participants gagnants (ci-après : les « gagnants ») seront déterminés sur la base des réponses correctes aux questions de l'Action et sur la base des réponses les plus proches (vers le haut et vers le bas) à la question subsidiaire.

5. Gagnants :

Les 10 gagnants seront déterminés la première semaine du mois d'octobre 2025 et l'organisateur contactera les gagnants au cours de la 2ème semaine du mois d'octobre 2025. Après l'annonce des gagnants, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier. Les gagnants ont jusqu'au 15 novembre 2025 au plus tard pour réclamer la remise de leur prix, à défaut de quoi tout droit en la matière expirera et deviendra caduc. Une même personne peut participer plusieurs fois à l'Action, mais ne peut gagner qu'un seul prix.

L'Organisateur n'octroie que maximum un prix par gagnant (nom, adresse postale, adresse e-mail) par Action et par même année civile (voire article 7).

6. Prix :

Chaque gagnant recevra 1 pack 'back to school' d'une valeur de €250 comprenant : un chèque de 100€ valable dans les magasins JBC, un distributeur SPA®, une gourde SPA® et 6 bons Ecopack SPA® Reine 5L de 5€. Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.

7. Limitation d'un prix par année civile :

Un même participant ne peut gagner qu'un seul prix par année civile suite à une Action organisée par Spadel. Cela veut dire que Spadel n'octroie pas de prix au participant gagnant, si ce dernier a déjà gagné un prix dans la même année civile (*i.e.* du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025). Le participant gagnant ayant déjà reçu un prix à la suite d'une action précédente au cours de la même année civile et ne recevant pas de prix pour la présente Action, ne sera en aucun cas en droit de réclamer une indemnité de l'Organisateur du fait qu'il ne reçoit pas de prix.

8. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de refuser et/ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

9. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

10. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

11. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué.

12. Les participants acceptent, du fait de leur participation à la présente Action, que leur prénom et leur lieu de résidence soient publiés sur les sites web mentionnés ci-dessus, sans que l'Organisateur ne leur soit redevable à ce titre de la moindre indemnité. Le cas échéant et dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le participant renonce aux droits que lui octroie la loi sur les droits d'auteur ou toute autre disposition légale.

13. Si, à la demande de l'Organisateur, les gagnants collaborent à d'autres formes de publicité, il sera tenu compte de leurs désirs raisonnables. Le gagnant n'a droit à aucune indemnité à cet égard (autre que le prix déjà reçu). Tout contenu (de publication) est et reste la propriété exclusive de l'Organisateur.

14. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de cette Action et après l'accord explicite du participant seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE). L'Organisateur traitera exclusivement les données à caractère personnel à des fins de l'Action. Sans l'autorisation explicite du participant, les données personnelles du participant ne seront pas conservées pour d'autres actions et promotions.

Un participant a le droit d'être informé de ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur et de demander la rectification ou la suppression de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète.

Vous trouvez la Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur sur [privacy \(spa.be\)](https://privacy.spa.be)

15. L'Organisateur et/ou son personnel auxiliaire ne peuvent être tenus responsables de perturbations et/ou d'erreurs de/dans ou relatifs à internet, à un ou plusieurs sites internet mentionnés dans le présent Règlement, au réseau câblé (ou tout autre réseau pertinent), au logiciel ou au matériel ainsi que de toute saisie et/ou traitement incorrect des données à caractère personnel. En outre, l'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action. Les exclusions et restrictions de responsabilité dans le présent Règlement ne portent aucun préjudice à la responsabilité de l'Organisateur pour son dol ou celui de ses préposés ou mandataires ou la non-exécution d'un engagement qui constitue une des principales prestations de l'Organisateur.

16. Aucun élément de cette Action ou relatif à celle-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite préalable de l'Organisateur.

17. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

18. La participation à l'aide d'un programme ou moyen autre que le programme sur le site internet, de même que l'adaptation/manipulation de ce dernier est interdite et entraînera une exclusion de même que, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

19. Toute plainte ou question découlant du présent Règlement et de l'Action peut être adressée par écrit au Service Consommateurs, avenue des Communautés 110, 1200 Bruxelles, Belgique.

20. Le présent Règlement est régi par le droit belge, et interprété et appliqué conformément au droit belge. En acceptant le présent règlement, le participant confirme que toutes les informations communiquées par ses soins sont correctes et il déclare avoir lu et approuvé le Règlement.

21. La totalité des frais de participation à l'Action (téléphone, connexion internet, etc.) est entièrement à charge du participant. Le participant ne peut en aucun cas réclamer les coûts de sa participation à l'Organisateur.

22. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

23. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Fait à Bruxelles, le 25/08/2025